

Réunion de conseil du 15 avril 2026 à 20h00

Salle du Conseil

Présents :

AUDOUX François, BERNARD Wilfried, BRISEPIERRE Jérôme, BRULANT Christophe, CHEVAIS Claudine, CRELEROT Mélanie, FAUPIN Justine, GAUTHIER DUVERGER Annick, HUVELIN Damien, LAFITTE Magali, NIORT Jacques, SARRET Régis, STEPHENS Angela,

Excusés : GUINAULT Jacques

WILLHELM Yaëlle a donné pouvoir à AUDOUX François

Désignation de la secrétaire de séance : Justine FAUPIN

Présentation du Comité de jumelage

Madame Marie-Françoise VILLECHANGE, Présidente, et Madame Emmanuelle DELAGE présentent l'historique et le fonctionnement du comité de jumelage. Elles rappellent que l'aventure a débuté en 1978, initialement autour deux groupes folkloriques (dont l'Eterbeuil), avant d'être progressivement portée par les communes. Le Comité de jumelage a été officiellement créé en 1984, puis transformé en Comité d'échanges culturels et de jumelage en 2004.

Le comité repose aujourd'hui sur trois collèges :

1. Collège des élus de la Commune

- Maire
- Claudine CHEVAIS (Vice-présidente du comité de jumelage)
- Damien HUVELIN
- Angela STEPHENS
- Annick GAUTHIER DUVERGER
- Régis SARRET
- Justine FAUPIN

(Sachant que 6 élus dont le Maire peuvent voter)

2. Collège de la commune d'Eteurbeuil

- 6 représentants d'associations culturelles :
 - Pastorale (Mme Chassagne)
 - Comité des fêtes
 - Plan d'eau
 - Chorale
 - Théâtre
 - La Clique

3. Collège des membres du comité

- Vice-présidente : Madeline LELONG

Échanges 2026 – Séjours prévus

- **Séjour des jeunes :** Il est précisé qu'à titre exceptionnel, la commune accueillera un groupe de 50 jeunes du 9 au 15 juillet 2026 dans le cadre des échanges organisés par le comité de jumelage.
- **Accueil des adultes :** du 11 au 15 juillet 2026

- *Déclaration Angela*

Le compte-rendu du CM du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

- D2026/045 - Vote du CFU 13900 – Commune

CFU BUDGET COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024			
Chapitre	Désignation	2024	2025
011	Charges à caractère général	195 684.06	173 542.25
012	Charges de personnel et frais assimilés	290 291.60	302 223.42
65	Autres charges de Gestion courante	46 139.18	52 504.14
66	Charges financières	2 880.78	2 362.97
67	Charges exceptionnelles	30.00	2 397.71
014	Atténuation de produits	669.00	-
022	Dépenses imprévues	-	-
68	Dotations provisions semi-budgétaires	19 000.00	-
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 478.20	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		558 172.82	534 030.49
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024			
Chapitre	Désignation	2024	2025
13	Atténuation de Charges	25 296.65	1 749.07
70	Produits des services des domaines et ventes diverses	74 675.65	164 221.18
73	Impôts et taxes	271 295.66	292 248.15
74	Dotations subventions et participations	172 182.55	229 681.08
75	Autres produits de gestion courante	61 095.85	113 013.69
76	Produits financiers	12.74	12.33
77	Produits exceptionnels	2 419.55	-
78	Reprise sur amortissement et provisions	-	6 900.00
002	Excédents de fonctionnement reporté	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 058.65	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		608 037.60	607 825.30
Solde d'exécution		49 864.48	274 795.01
Excédent de fonctionnement reporté		300 497.20	251 805.10
Excédent Cumulé		350 361.68	526 600.11

BILAN INVESTISSEMENT 2025			
Chapitre	Désignation	2024	2025
1	Déficit investissement reporté		0
16	Emprunts et dettes assimilés	43843.52	45411.33
21	Immobilisation corporelle	64457.54	348842.53
23	Travaux investissements divers	29260.71	0.00
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	1058.65	0.00
41	Opération patrimoniale		0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		168610.42	803253.86
BILAN EXPLOITATION 2025			
Chapitre	Désignation	Montant	
10	Dotation, fonds divers et réserves	113142.19	116355.94
13	Subventions d'investissements reçues	22584.00	162912.61
16	Emprunts et dettes assimilés	300.00	950.00
23	Immobilisation en cours		
001	Excédent d'investissement reporté		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3478.20	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		136404.39	279260.55
Solde d'exécution		883.97	-114035.31
Excédent d'investissement reporté		81460.85	82344.82
Excédent ou Déficit cumulé		82344.82	-31690.49
EXCEDENT GLOBAL		432706.50	494909.62

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune qui peut se résumer comme suit :

BILAN INVESTISSEMENT 2025					
	Total réalisations	Solde d'exécution		Reste à réaliser	Déficit
		Report N-1	Total cumule		
Dépenses	394 253.86	-	394 253.86	585 466.19	
Recettes	280 218.55	82 344.82	362 563.37	354 884.77	
Solde	- 114 035.31	82 344.82	81 690.49	- 230 581.42	- 262 271.91

BILAN EXPLOITATION 2025			
	Total réalisations	Solde d'exécution	
		Report N-1	Total cumule
Dépenses	533 030.49		533 030.49
Recettes	807 825.50	251 805.10	1 059 630.60
solde	274 795.01	251 805.10	526 600.11

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 12 Contre : 0

Abstention(s) : 1

• D2026/047 - Vote du CFU 13901 – Chaufferie

Chapitre	Désignation	2024	2025
1	Déficit investissement reporté	-	-
16	Emprunts et dettes assimilés	10 550.29	10 999.82
21	Immobilisation corporelle	-	-
23	Travaux investissements divers	10 069.00	2 702.12
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 142.93	8 142.93
		28 722.22	22 844.87
Chapitre	Désignation	2024	2025
10	Dotations, fonds divers et réserves (cpte 1068)	15443.83	4187.87
13	Subventions d'investissement reçues		-
16	Emprunts et dettes assimilés	0	-
023	Virement de la section de fonctionnement	0	-
001	Excédent d'investissement reporté	0	-
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	21688.75	21 688.75
		37 132.58	25 876.62
Solde d'exécution		8370.36	4031.75
001 Déficit ou d'investissement reporté		-9625.43	-1255.07
Déficit ou Excédent global		-1255.07	2776.68

Chapitre	Désignation	2024	2025
011	Charges à caractère général	26 853.78	37 815.20
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 704.35	5 826.95
65	Autres charges de Gestion courante	-	0.94
66	Charges financières	4 976.67	2 452.14
67	Charges exceptionnelles	-	-
021	Dépenses imprévues	-	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-
68	Dotations provisions semi-budgétaires		
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	21 688.75	21 688.75
Chapitre	Désignation	Montant	Montant
70	Produits des services domaine et ventes diverses	53 161.96	39 838.82
75	Autres produits de gestion courante	26 995.75	33 061.84
77	Produits exceptionnels	-	-
002	Excédents de fonctionnement reporté	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 142.93	8 142.93
Solde d'exécution		27 077.09	13 259.61
Excédent de fonctionnement reporté		105 113.96	128 003.18
Excédent global		132 191.05	141 262.79
Affectation en réserves au cpte 1068		4 187.87	10 000.00
Excédent de fonctionnement à reporter 002		128 003.18	131 262.79
Excédent d'investissement reporté au 001		1 255.07	2 776.68

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Chaufferie qui peut se résumer comme suit :

BILAN INVESTISSEMENT 2025					
	Total des réalisations 2025	Solde d'exécution		Reste à réaliser	Résultat
		Report N-1	Total cumulé		
Dépenses	21 844.87 €	1 255.07 €	23 099.94 €		23 099.94 €
Recettes	25 876.62 €		25 876.62 €		25 876.62 €
Solde	4 031.75 €		2 776.68 €		2 776.68 €

BILAN EXPLOITATION 2025			
	Total réalisations	Report N-1	Total cumulé
Dépenses	67 783.98 €		67 783.98 €
Recettes	81 043.59 €	128 003.18 €	209 046.77 €
Solde	13 259.61 €		141 262.79 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Chaufferie

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 1

• D2026/049 - Vote du CFU 13902 – Hôtel-restaurant-multiservices

DE FONCTIONNEMENT FONCTIONNEMENT 2024			
Chapitre	Désignation	2024	2025
011	Charges à caractère général	971.00	950.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	
65	Autres charges de Gestion courante	-	0.52
66	Charges financières	450.57	139.13
68	Dotations provisions semi-budgétaires	-	
023	Virement à la section de fonctionnement	-	
67	Charges exceptionnelles	-	
023	Virement à la section d'investissement	-	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	11 658.71	7 893.67
		12 110.28	8 983.32
DE FONCTIONNEMENT FONCTIONNEMENT 2025			
Chapitre	Désignation	2024	2025
75	Autres produits de gestion courante	9 611.00	7 330.00
77	Produits exceptionnels	-	2 000.00
002	Excédents de fonctionnement reporté	-	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 479.06	2 479.06
		12 090.06	11 809.06
	Solde d'exécution	- 990.22	2 825.74
	Excédent de fonctionnement reporté	6 478.90	5 488.68
	Excédent global	5 488.68	8 314.42

DE FONCTIONNEMENT FONCTIONNEMENT 2024			
Chapitre	Désignation	2024	2025
1	Déficit investissement reporté		
16	Emprunts et dettes assimilés	6 481.54	4 694.23
21	Immobilisation corporelle	12 847.21	2 682.50
23	Immobilisation en cours	-	
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 479.06	2 479.06
		21 797.81	11 855.79
DE FONCTIONNEMENT FONCTIONNEMENT 2025			
Chapitre	Désignation	2024	2025
10	Dotations, fonds divers et réserves (cpte 1068)	2551.28	0.00
13	Subventions d'investissement reçues	8 373.00	
16	Emprunts et dettes assimilés	-	
023	Virement de la section de fonctionnement	-	
001	Excédent d'investissement reporté	-	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 893.67	7 893.67
		18 817.95	7 893.67
	Solde d'exécution	-2989.86	-1962.12
	001 Excédent d'investissement reporté	10295.93	7306.07
	Défici ou excédent global	7306.07	5343.95

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'Hôtel restaurant multiservices qui peut se résumer comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS					
BILAN INVESTISSEMENT 2025					
	Total des réalisations	Solde d'exécution		Reste à réaliser	Résultat
	2025	Report N-1	Total cumulé		
Dépenses	9 855.79 €		9 855.79 €		9 855.79 €
Recettes	7 893.67 €	7 306.07 €	15 199.74 €	880.00 €	16 079.74 €
Solde	-1 962.12 €		5 343.95 €	880.00 €	6 223.95 €

BILAN EXPLOITATION 2025			
	Total réalisations	Report N-1	Total cumulé
Dépenses	8 983.32 €		8 983.32 €
Recettes	11 809.06 €	5 488.68 €	17 297.74 €
Solde	2 825.74 €		8 314.42 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de l'Hôtel restaurant multiservices,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 1

• **D2026/051 - Vote du CFU 13903 -Maison médicale**

COMPTABLE FINANCIER UNIQUE 2025			
Chapitre	Désignation	2024	2025
1	Déficit investissement reporté	-	
16	Emprunts et dettes assimilés	3 248,67	3 400,16
21	Immobilisation corporelle	-	1 597,36
23	Immobilisation en cours	-	
40	Opération d'ordre de transfert entre sections		

BILAN INVESTISSEMENT 2025

	Total des réalisations	Solde d'exécution		Reste à réaliser	Résultat
	2025	Report N-1	Total cumulé		
Dépenses	4 997.52 €	3 248.67 €	8 246.19 €		8 246.19 €
Recettes	4 846.03 €		4 846.03 €		4 846.03 €
Solde	-151.49 €		-3 400.16 €	0.00 €	-3 400.16 €

BILAN EXPLOITATION 2025

	Total réalisations	Report N-1	Total cumulé
Dépenses	5 888.17 €		5 888.17 €
Recettes	9 620.34 €	10 331.50 €	19 951.84 €
Solde	3 732.17 €		14 063.67 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Maison médicale

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 1

• D2026/046 – 13900 - Commune / Affectation des résultats

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le CFU 2025, décide d'affecter le résultat 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Rappel excédent exploitation	526 600.11
Cpte 1068 : Affectation en réserves	300 000.00
002 Excédent exploitation à reporter	226 600.11
001 Déficit investissement à reporter	31 690.49
Exédent Global du Budget	264 328.20

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• D2026/048 - 13901 - Chaufferie / Affectation des résultats

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le CFU 2025, décide d'affecter le résultat 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Excédent fonctionnement	141 262.79 €
Affectation en réserves au cpte 1068	10 000.00 €
Excédent de fonctionnement à reporter 002	131 262.79 €
Excédent d'investissement reporté au 001	2 776.68

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **D2026- 050 - 13902 - Hôtel-restaurant-multiservices / Affectation des résultats**

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le CFU 2025, décide d'affecter le résultat 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Rappel excédent exploitation	8 314.42
Affectation en réserves au cpte 1068	0.00
Excédent exploitation à reporter cpte 002	8 314.42
Excédent investissement à reporter cpte 001	5 343.95

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **D2026/052 - 13903 -Maison médicale / Affectation des résultats**

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le CFU 2025, décide d'affecter le résultat 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Excédent fonctionnement	14 063.67 €
Affectation en réserves au cpte 1068	3 400.16 €
Excédent de fonctionnement à reporter compte 002	10 663.51 €
Déficit d'investissement reporté 001	- 3 400.16

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **D2026/053 - Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire les membres du Conseil municipal qu'à l'issue des élections municipales, la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangé ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire rappelle les conditions requises pour être éligible :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de dresser la liste des membres, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Le directeur régional/départemental des finances publiques en informera ensuite le Maire, qui sera chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit la création d'une CCID dans chaque commune,

Considérant que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal,

Considérant que la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, propose au directeur régional/départemental des finances publiques la liste des contribuables afin de choisir les commissaires titulaires et suppléants de la CCID :

Commissaires titulaires			Commissaires suppléants		
Civilité	Nom	Prénom	Civilité	Nom	Prénom
Mme	BARREAU	Eliane	Mme	ALASTRA	Marie-Thérèse
M.	BERNARD	Bertrand	Mme	BOIREAU	Mireille
Mme	CHASSAGNE	Marie-Claude	M.	BRISEPIERRE	Jérôme
Mme	CHEVAIS	Claudine	M.	DOUTEAU	Gilles
Mme	GAUTHIER DUVERGER	Annick	M.	DUVERGER	Daniel
Mme	GUINAULT	Francette	M.	DEVERGE	Christian
M.	HEBRAS	Gérard	M.	HUVELIN	Quentin
Mme	LELONG	Madeline	M.	LUCQUIAUD	Régis
Mme	MARCHAND	Claudette	M.	MAGNAN	Arnaud
Mme	MIGNON RACAULT	Sylvie	M.	ROUCHER	Rémi
M.	NIORT	Jacques	M.	SARRET	Régis
Mme	STEPHENS	Angela	M.	TOURON	Jean-Michel

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **D2026/054 – Taux d'imposition 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition de 2025.

En conséquence, le conseil municipal vote les taux 2026 suivants :

- TFB : 30.11 %
- TFNB : 25.55 %
- TH : 15.62 %

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/055 - Convention de partenariat avec le CPA Lathus**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec le CPA Lathus. (la réduction pour les habitants de la Commune était de 15%)
Devenir partenaire du CPA permet notamment aux habitants de la Commune de bénéficier du tarif « Partenaires du département de la Vienne » sur les camps d'été du CPA Lathus.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CPA Lathus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/056 - Désignation d'un référent déontologue**

Le quinze avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Château Garnier se sont réunis à la mairie, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU et M. François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner un référent déontologue des élus de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne **Mme PAVAGEAU Stéphanie** référent déontologue des élus de la commune

Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,

Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique
05.49.00.60.00

contact@amf86.fr

Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80€ par dossier.

Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre

Fixe les moyens matériels mis à sa disposition comme suit :

Décide de participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue

Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portés à la connaissance des élus locaux de la commune de Château Garnier par envoi d'un mail.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **D2026/057 - Devis diagnostics charpente pour la réhabilitation de l'immeuble Gavalet**

Monsieur le Maire présente un devis au conseil municipal concernant les diagnostics charpente pour la réhabilitation de l'immeuble Gavalet :

Devis de la société ARCABOIS d'un montant de 3 480€00 TTC

Devis de la société ANJOU STRUCTURE d'un montant de 3 276€00 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de ANJOU STRUCTURE pour un montant de 3 276€00 TTC

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/058 - Devis complément Feux d'artifice du 14 juillet**

Monsieur le Maire présente un devis au conseil municipal concernant le feu d'artifice du 14 juillet :

Devis de la société Ruggieri pour un montant de 500€00 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce devis.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **- Devis aménagement extérieur Maison des Associations**

Attente de devis, sera vu lors d'un prochain conseil

- **Devis aménagement de l'espace Gavalet**

Attente de devis, sera vu lors d'un prochain conseil

- **D2026/059 - Devis Abris de touche**

BERNARD Wilfried, ayant un intérêt avec le club de football, se retire et ne prend pas part à la délibération ni au vote.

Monsieur le Maire présente un devis au conseil municipal concernant les abris de touche du stade :

Devis de la société NERUAL Sports d'un montant de 4 056€00 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce devis.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/060 - Réhabilitation de l'éclairage du Stade**

BERNARD Wilfried, ayant un intérêt avec le club de football, se retire et ne prend pas part à la délibération ni au vote.

Monsieur le Maire présente les devis de Citeos :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis 25324C de Citeos d'un montant de 21998.40€ TTC et un éventuel devis complémentaire à venir si l'étude révèle la nécessité d'ajouter des poteaux.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/064 - Tarifs chaufferie 2026**

Après avoir présenté les chiffres clés du fonctionnement de la chaufferie en 2025 et les prévisions 2026, M. le maire propose les tarifs suivants pour 2026 :

- Prix du Kw : 0.10€
- Pris de l'abonnement annuel :
 - o Pour la Commune : 13 476 €
 - o Pour la Réverie : 15 352 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **D2026/062 – Indemnités du Maire**

Monsieur le Maire propose de diminuer son indemnité de fonction de la manière suivante :

Ancien Taux : 44.3

Nouveau taux proposé : 36 à compter du 20/03/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de taux d'indemnité à 36 à compter du 20/03/2026.

Monsieur AUDOUX François, Maire, ne prend pas part au vote et n'utilise pas son pouvoir.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **D2026/063 – Indemnités des conseillers délégués**

Angela STEPHENS et Justine FAUPIN se retirent et ne prennent pas part à la délibération ni au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a nommé par arrêté 2 conseillères municipales déléguées :

• ***FAUPIN Justine***

A compter du 15/04/26, Mme Faupin Justine, conseillère municipale est déléguée aux fins d'approuver et signer tous actes, marchés, documents et correspondances relatifs :

A la rédaction et coordination du bulletin municipal,

- La supervision des supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage public, communiqués) ;
- La coordination et le suivi des actions de communication de la commune ;
- La supervision des supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage public, communiqués) ;
- La préparation et la proposition de contenus destinés à l'information des administrés ;
- La participation à l'organisation des événements municipaux nécessitant une communication publique ;
- La relation avec les médias locaux en lien avec le maire.
- Gestion des supports numériques (site internet et Intramuros),
- Valorisation des actions municipales
- Gestion du RGPD
- Gestion de l'archivage et des archives
- Vie scolaire et affaires culturelles en coopération avec l'adjointe aux affaires scolaires

• ***STEPHENS Angela***

A compter du 15/04/26, Mme Stephens Angela, conseillère municipale est déléguée aux fins d'approuver et signer tous actes, marchés, documents et correspondances relatifs :

- Aux relations avec la Communauté britannique
- A la gestion des bâtiments locatifs et des salles communales en coopération avec la 2^{ème} adjointe (Etat des lieux etc..)
- A la gestion du plan canicule et autres aides aux personnes fragiles en coopération avec la 2^{ème} adjointe
- Aux chemins de randonnées en collaboration avec le 3^{ème} adjoint
- Aux relations avec les anciens combattants britanniques

- A la vie associative et manifestations (fêtes et cérémonies) en collaboration avec le 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un taux d'indemnités des conseillers de **4.22 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2026/064 - Devis Eaux de Vienne – Branchements Lotissement Pré de Loumet**

Monsieur le Maire présente deux devis au conseil municipal concernant les branchements du lotissement du Pré de Loumet.

- Devis de Eaux de Vienne d'un montant de 2 595.84€ TTC pour les 4 branchements d'eau potable
- Devis de Eaux de Vienne d'un montant de 10 362.96€ TTC pour les 4 branchements d'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces devis.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **Présentation du budget 2026 voté le 12 mars 2026**

Questions diverses :

- Prochain conseil municipal : vendredi 29 mai 2026 à 20h00
- Désignation des délégués au syndicat mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) hors Gémapi : pas de délégués
- Présentation de Mille Bulles lors d'un prochain conseil
- Multiservices

La Secrétaire de séance,

Justine FAUPIN

Le Maire,

François AUDOUX

